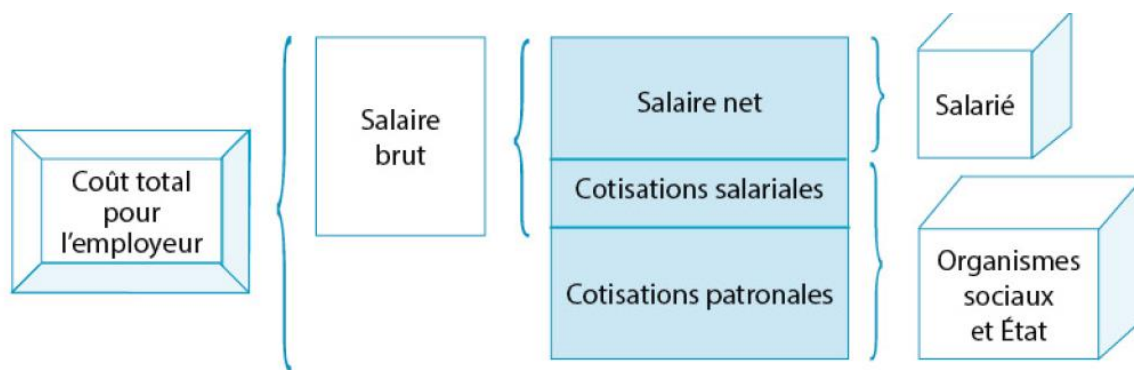


Chapitre 9 – Les opérations relatives aux salariés

Synthèse

1. Les composantes du bulletin de paie

Le coût salarial pour l'entreprise comprend, d'une part, le montant brut attribué au salarié et, d'autre part, les charges complémentaires à payer pour l'entreprise, les cotisations patronales.



Exemple : bulletin de paie partiel et simplifié d'un salarié pour le mois de novembre N.

	Montant salarial	Montant patronal	Montant salarial + montant patronal
Rémunération soumise à cotisations	1 950,00		
Total des cotisations versées à l'URSSAF	-345	-665	-1 010,00
Total des cotisations « Caisse de retraite »	-70	-110	-180,00
Total des cotisations « Mutuelles »		-75	-75

Grands totaux	1 535,00	-850,00	-1 265,00
Prélèvement à la source	-80		
NET A PAYER	1 455,00		

Le coût global pour l'entreprise est de :

- 1 950 € (rémunération brute du salarié) et,
- 850 € (cotisation patronale), soit un total de 2 800 €.

Le salarié recevra un salaire net avant IR de 1 535 € pour un salaire brut de 1 950 €. La différence correspond aux cotisations salariales.

Pour verser 1 535 € à un salarié, l'entreprise doit déboursier 2 800 €...

2. La comptabilisation de la paie

Selon le PCG, la comptabilisation des salaires s'effectue en 3 écritures :

Écriture : comptabilisation des salaires bruts, cotisations salariales et patronales.

		30/11/N		
641	Rémunération du personnel		1 950	
645	Charges patronales		850	
	431 Sécurité sociale			1 010
	4373 Caisse de retraite			180
	4372 Mutuelles			75
	4421 Prélèvements IR			80
	421 Rémun. dues			1 455
	Salaire de novembre			

Écriture : versement du salaire

		30/11/N		
421	Rémunération des salaires dues		1 455	
	512 Banque			1 455
	Salaire de novembre			

Écriture : paiement des cotisations salariales et patronales + IR

Paiement mensuel ou trimestriel (pour les PME).

Si on suppose que l'entreprise ne possède qu'un salarié, et que le paiement est mensuel :

		30/11/N	
431		Sécurité sociale	1 010
4373		Caisse de retraite	180
4372		Mutuelles	75
4421		Prélèvements IR	80
	512	Banque	
		Paiement des cotisations	1 345